



Quelles questions dois-je me poser pour bien gérer mon patrimoine forestier ?

une réponse

Fiches liées

230000 Ges-
tion durable
forêt privée

231000 Que
faire de ma
forêt ?

231001
Questions
avant PSG

231002 PSG
Intérêt

231003 PSG :
Contenu,
durée

231004 PSG :
Qui le dé-
pose ?

231005 PSG
Opposabilité

231006 PSG
Seuil surface

231007 PSG
Changement

231008 PSG
Souplesses

231009 PSG
Coupes im-
prévues

231010 Pas
de PSG , plus
de 25 ha ?

231011 PSG
Exemption

▲ Quelle est la surface de ma propriété ?

▲ Moins de 4 hectares

La gestion de mon patrimoine, si elle nécessite des coupes de bois ou des travaux forestiers sera facilitée par un regroupement avec des propriétaires voisins.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF-☐723000) et la coopérative Provence Forêt (☐726001) peuvent m'aider et contacter mes voisins.

▲ De 4 à 25 hectares

La gestion de mon patrimoine est parfois plus aisée, je peux notamment obtenir des aides financières pour la réalisation de travaux.

A partir de 10 hectares, je peux présenter un Plan Simple de Gestion (☐231006) au CRPF. Ce document fixe la gestion à appliquer à ma propriété à moyen terme et ce dans le respect des règles établies.

▲ Plus de 25 hectares

Si ma forêt fait plus de 25 hectares d'un seul tenant, je dois présenter un Plan Simple de Gestion (PSG) au CRPF. Je peux le rédiger moi même si je suis formé à la sylviculture sinon le recours à la Coopérative Provence Forêt, ou à un expert sera nécessaire.

Ce Plan Simple de Gestion me permettra de programmer les interventions les plus pertinentes.

▲ Quels sont mes objectifs pour ma forêt ?

Les objectifs que j'assigne à ma forêt peuvent être variés et dépendent des fonctions que j'attribue à celle-ci :

▲ Ma forêt produit du bois (même un peu),

- Je veux continuer la gestion actuelle,
- Je veux améliorer la production de bois,
- Je veux substituer des essences plus productives à celles existantes,
- Je veux que mon bois grossisse,
- ...

▲ Ma forêt a une fonction paysagère ou de protection,

- Je veux la renouveler car elle vieillit,
- Je veux conserver la forêt telle qu'elle est.

▲ Je poursuis d'autres buts,

- Je veux améliorer l'habitat du gibier,
- Je veux pouvoir me promener tranquillement dans ma forêt,
- Je veux que ma forêt reste telle qu'elle est aujourd'hui,

- Je veux protéger ma forêt contre les agressions extérieures (incendie, ...),
- Je veux tirer partie d'équipements touristiques,
- Je veux favoriser le pastoralisme,
- ...

▲ Mes objectifs sont-ils réalisables ?

▲ Ai-je le droit de mettre en oeuvre ce que je veux faire ?

Il existe une réglementation en matière forestière et les techniciens du CRPF sont là pour me conseiller et me renseigner sur la législation.

▲ Quels sont les moyens techniques pour réaliser mes objectifs ?

Les techniques forestières sont assez complexes mais les techniciens du CRPF ont pour métier de les diffuser auprès des propriétaires forestiers.

▲ Je n'hésite donc pas à leur demander conseil !

▲ Qui va pouvoir m'aider à mettre en oeuvre mon projet forestier ?

- ▶ Sur le plan technique, les techniciens du CRPF peuvent me conseiller, me former et m'aider à formuler des choix de gestion. Parfois, ils me suggéreront d'avoir une démarche commune et cohérente avec mes voisins. Ils m'orienteront vers les personnes susceptibles de m'aider dans la réalisation concrète du projet : coopérative, experts forestiers, autres personnes ou organismes spécialisés.
- ▶ La coopérative Provence Forêt (■726001) peut faire aboutir certains projets des propriétaires forestiers : elle les aide à vendre leur bois, à assurer le bon déroulement des coupes, à mettre en place des projets de travaux forestiers, ... (■441301 coupe de bois estimation vente).